

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 09.75.21.76.47

urbanisme@saintagninsurbion.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean Marie, VACHER Roselyne

POUVOIR : DI PONIO Caroline donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste

ABSENT : CHAPELIER Gilles.

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 19h

Session ordinaire.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

- Suppression de la délibération des ZAENR report en décembre 2024
- Suppression de la délibération adhésion au TE38 – non concerné

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

Modifications demandées :

5ème page, tarifications ...foyer communal : mise à disposition des associations et des particuliers

6ème page : affaires scolaires....

Une commission affaires scolaires

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

Modifications demandées :

Pour la délibération de création d'un contrat sur accroissement d'activité : CDD de 11 mois pour le remplacement de Mme BARET.

➤ **DELIBERATIONS :**

➤ **RODP - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2024-39)**

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-08 du Conseil municipal en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Les articles R.2333-105-1, R2333-105-2, et R.2333-108 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le CGCT détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transport

$$PR'T = 0,70 * LT$$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 5$$

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **DE FIXER** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;
- **DE NOTIFIER** au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT MME BUDILLON (2024-40)**

Le Maire explique à l'assemblée que Madame BUDILLON Audrey, adjoint d'animation territorial, va être amenée à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels concernant les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le remboursement des frais de déplacements de Madame BUDILLON Audrey à compter du 1er septembre 2024.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023 (2024-41)**

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINT-AGNIN SUR BION fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

potable pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023 (2024-42)**

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINT-AGNIN SUR BION fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023 (2024-43)**

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINT-AGNIN SUR BION fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023 (2024-44)**

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINT-AGNIN SUR BION fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023. (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
2	8	4	0

Contre : DIPONIO Caroline, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GONNET Martial, PENET Eliane,
Abstention : VACHER Roselyne, THEVENON Jean Marie, GINON-REY Mathieu, PERRIN Alain.

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES (2024-45)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une somme de 45 euros est attribuée, par élève et par année, pour l'achat des fournitures scolaires depuis 2005.

Monsieur le Maire propose l'augmentation de cette somme à 47€ à partir de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour une augmentation à partir de l'année 2024 du montant attribué pour l'achat des fournitures scolaires, par élève et par année,
- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 47 euros, par élève et par an.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

INFORMATIQUE

Mutualisation des systèmes d'informations, convention avec bièvre Isère.

- Mise en sécurité des systèmes informatiques en Mairie : Début septembre 2024, installation d'un serveur sécurisé avec système de sauvegarde externalisé
- Changement du photocopieur de l'école, livré le 21/10, paramétrage prévu le 23/10 pour qu'il soit opérationnel pour la rentrée des classes.
- Intervention sur le serveur de l'école en prévision également le 23/10, il n'est pour le moment peu utilisé et ne joue pas pleinement son rôle. La bascule d'une partie des fichiers de direction est prévue pour rendre de l'espace disponible

Comptabilité, Logiciel Berger Levrault : depuis septembre, l'assistance du logiciel est assurée par la sté AGATE, de Haute Savoie, Hotline très réactive. Il ne faut donc plus contacter Berger Levrault pour des dysfonctionnements. Les agents sont informés.

Pour continuer la dématérialisation des opérations comptables, Investissement dans les interfaces application métier comme Chorus Pro et le logiciel Berger Levrault : plus de sécurité et gain de temps, devrait être opérationnel d'ici fin d'année.

Cette assistance propose de multiples formations sur les processus métiers : comptabilité, ressources humaines, état civil... Elles seront systématiquement proposées aux agents.

COMMISSION SCOLAIRE

Service Périscolaire :

- Intégration d'une nouvelle directrice périscolaires mutualisée avec Artas, lundis et jeudis sur Saint-Agnin sur Bion. Mme CHOMARD reste en responsabilité du périscolaire les mardis et vendredis.
- E-ticket : le logiciel de gestion du périscolaire. Gestion par demi-heure en début d'année scolaire avec paramétrage de créneaux horaires, trop complexe à mettre en œuvre, un nouveau système sera mis en place pendant les vacances de la Toussaint.
- La nouvelle Directrice est en cours de formation sur le logiciel : inscription, gestion quotidienne, paramétrage, facturation.
- Progression des effectifs scolaires, pour la pause méridienne : augmentation des effectifs d'agents communaux avec une personne supplémentaire chaque jour, pour répondre à l'obligation de taux d'encadrement.
- Difficultés avec l'augmentation des effectifs du matin avec deux agents, c'est ok sur créneau de 7h20 à 7h50. Manquerait un agent de 7h50 à 8h20 soit pour 1/2h plus complexe à solutionner que le midi ou le soir où les agents sont présents sur site.

Préparation en cours du conseil d'école. Les questions des enseignants sont passés en revues, certaines ont déjà été évoquées.

COMMISSION SOCIALE

Deux commissions ces derniers mois.

Point téléalarme et logements sociaux.

Prévision du repas des aînés, prévu le samedi 07 décembre 2024, Mr GERVY comme traiteur avec un animateur, avec une augmentation de 4^e soit 32 euros par personne.

Pour les colis, sollicitation de l'Épicerie 87 qui doit nous faire une proposition de colis de l'ordre de 25 à 30€.

Un sondage a été réalisé pour dénombrer le nombre de repas ou colis (133 personnes sur le village ont 70 ans ou plus). A ce sondage, un questionnaire « personne vulnérable » a été annexé, la commission est attendue des retours.

COMMISSION SPORTS (équipement loisirs et cultures)

Inauguration ce samedi 19 octobre 2024, remerciements à tous les conseillers. Des subventions restent à faire « tomber » à l'aide d'un document récapitulatif de toutes les entreprises, documents en cours d'élaboration.

Réunion avec les associations pour le calendrier des manifestations à venir sur 2025, le week-end du 28-29 juin 2024 avec beaucoup de demande entre salle des fêtes et gymnases.... A ajouter, le Club de Foot candidat pour l'organisation le district de foot de l'Isère.

Réparation courant octobre 2024 du panneau lumineux des scores.

COMMISSION COMMUNICATION

Afin de pouvoir réunir la commission communication en vue de l'élaboration du bulletin municipal en date du Mercredi 13 novembre 2024 à 18h30 puis tous les mercredis, en vue d'une parution début février 2025, les courriers sont en cours de distributions :

Naissances

Décès (voir pour les décès de personnes inhumées n'habitant plus sur Saint-Agnin sur Bion)

Mariage

Associations pour article à paraître.

Artisans pour pavé publicitaires

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Les évaluations des agents municipaux non périscolaires ont été réalisées par Mme DURANTON en qualité d'adjointe aux ressources humaines en présence de Mr Le MAIRE.

Les évaluations des agents affectés aux périscolaires ont été réalisés par Mme DUBILLON en qualité de directrice de périscolaire.

Une suppression de poste suite au départ de Mme BARET et une création de poste suite à la proposition de mise en stage de Mme PESTRE ont été saisies auprès du prochain CST de novembre 2024.

Des modifications de temps de travail pour Mesdames DUCHENE et GAGET ont été proposées auprès du prochain CTE de novembre 2024.

Pour information, passage de 169 heures effectifs à 180h30 par semaine.

Pour l'organisation de la plonge et du ménage après la cantine, un audit sera réalisé afin de trouver des solutions d'efficience organisationnelle.

COMISSIONS INTERCOMMUNALES :

COMMISSION HABITAT

Révision du SCOT (schéma de cohérence territoriale) au-dessus du PLU, entamée en 2025.

Nouveau PLUi en 2028.

PLU en cours de révision avec diverses modifications concernant les énergies renouvelables.

Enfouissement des déchets, à Penol, dans ancienne carrière, extension prévue de 19 hectares à proximité de la carrière actuelle, ceci impacte plusieurs communes environnantes non partie-prenantes et contrainte par le logistique des transports.

Fin de séance : 22h00

**La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle**



**Le Maire,
ARMANET Pascal**

